

**ARRÊTÉ****LE MAIRE DE LA COMMUNE  
D'ARCHINGEAY**

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

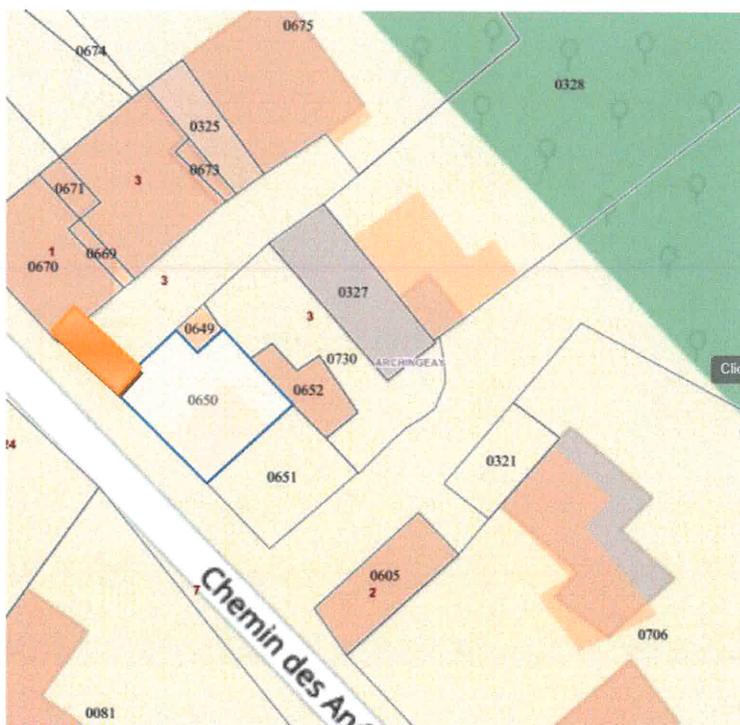
**VU** la demande de **Mme COUFLEAU Magalie** en date du 12.05.2022

**CONSIDERANT** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant la période du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 à l'occasion des travaux dans l'Impasse des Lilas

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Du 16 mai 2022 au 30 juin 2022, durant la journée de travaux d'ouverture de chaussée sur l'impasse des lilas, la circulation sera fermée à tous véhicules et piétons sur l'impasse précitée.

Le stationnement est interdit sur cette zone.



Zone des travaux

**ARTICLE 2** – La signalisation, posée et entretenue par **Mme COUFLEAU Magalie** chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Le pétitionnaire est tenu de prévenir les riverains

**ARTICLE 3-** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à l'Entreprise chargé des travaux

- Monsieur le Maire d'ARCHINGEAY
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente- Maritime
- Madame COUFLEAU Magalie

Fait à Archingeay, le 12.05.2022

Rémi LAMARE, Le Maire

